

Strasbourg, le 17 février 2010
[files02f_2010.doc]

T-PVS/Files (2010) 2

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent
30^e réunion

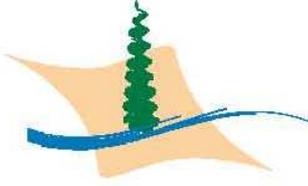
Strasbourg, 6-9 décembre 2010

Plainte en attente

**Impacts écologiques d'un centre touristique à Saïdia
(Maroc)**

Rapport du Gouvernement

*Document établi par
le ministère de l'Ecologie et du Développement durable de la France*

Royaume du Maroc**Haut Commissariat aux Eaux et Forêts
et à la Lutte Contre la Désertification****Le Haut Commissaire**

N° /DLCDPN/DPRN/SCFF

Rabat, le

Objet : Projet de la station touristique de Saidia**Réf.** : Votre envoi DG-IV CLD/vdc du 07 janvier 2010

En réponse à votre envoi, cité en référence, relatif à vos préoccupations concernant la situation du site Ramsar de l'Embouchure de la Moulouya, suite à la plainte déposée par l'Organisation Espace de Solidarité et de Coopération de l'Oriental, au sujet du projet touristique FADESA, je voudrais vous rassurer que ce projet de développement a été initié, encouragé et retenu par le Gouvernement du Maroc, avec tout l'intérêt que ce Gouvernement accorde à la préservation de son environnement et de son développement respectueux des normes et standards en la matière.

En effet, la réalisation de la première tranche de ce projet avait fait l'objet d'une convention signée, le 28 août 2003, entre le Gouvernement Marocain et le promoteur "Groupe FADESA". Cette tranche, d'une superficie de 700 ha avec un front de mer de 6 km de plage, se trouve en dehors des limites du Site d'Intérêt Biologique et Ecologique et du site Ramsar, classé en 2005.

LE HAUT COMMISSARIAT AUX EAUX ET FORETS ET A LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION, POINT FOCAL DE LA CONVENTION DE RAMSAR, DE LA CONVENTION DE BERNE ET MEMBRE DU COMITE NATIONAL DES ETUDES D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT, SUIT DE TRES PRES LA MISE EN ŒUVRE DE CE PROJET, QUI S'INSCRIT DANS LE CADRE DES PRIORITES STRATEGIQUES DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION.

Il y a lieu, également, de rappeler que les actions entreprises par le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification au niveau de ce site visent à préserver la flore et la faune sauvage ainsi que leurs habitats naturels, et que le développement touristique de cette zone n'est pas incompatible avec la conservation du site en question.

Les études réalisées dans le cadre du projet MedWetCoast constituent un état de référence incontestable. Le diagnostic écologique avait identifié les enjeux de conservation liés à ce site naturel d'exception et avait évalué leur importance au niveau de la végétation, des habitats naturels et de la flore présente sur le site.

Cet intérêt bioécologique et la fragilité de ce site sont bien pris en considération dans le cadre de la conception du projet de développement touristique et s'inscrit dans la démarche globale du Gouvernement du Royaume du Maroc qui place la question environnementale au cœur des préoccupations du développement local et régional.

Ainsi, les informations et appréciations formulées par l'Organisation Espace de Solidarité et de Coopération de l'Oriental n'engagent que cette organisation qui dispose du reste au niveau local, à l'instar d'autres Organisations Non Gouvernementales, d'espace de débat tel que celui de la « Charte Nationale de l'Environnement » où elle peut exposer ses arguments et enrichir ses connaissances pour une évaluation objective de la situation de ce site.

En restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires à ce sujet, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.